Valoriser au mieux ses prairies dans une logique autonome et économe

Contenu

Intégrer les pairies naturelles et les parcours dans son système d'alimentation, rénover ses praires sans les retourner ni les sursemer, faire face à des étés secs sans affourager à la parcelle, maîtriser la broussaille par le pâturage.

Infos complémentaires

CANT'ADEAR
POUR UNE
AGRICULTURE
PAYSANNE

Durée de la formation 1 jour(s)
Date limite d'inscription 28/09/2018

Tarifs
Adhérent 20€
Non adhérent 0€
Non agricole 120 à 40€
Adhésion: 20€ - Pour les personnes non vivea nous contacter.

Plus de renseignements
Juliette Piau
cantadear@orange.fr
Cant'ADEAR
8 place de la Paix
15000
AURILLAC
Tel. 09 61 27 39 06
N° d'organisme de formation : 831 503 082 15

Taux de satisfaction : %

Repas partagé

Modalités d'accès :

Dates, lieux et intervenants

08 oct 2018 09:30 - 17:30 (7hrs)	Secteur Alagnon 15100	Cyril AGREIL, animateur et formateur sur les systèmes pâturant à SCOPELA

Bulletin d'inscription

Nom _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Prenom _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Adresse _

_ _

Courriel _

Téléphone _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à
CantADEAR
8 place de la Paix
15000 Aurillac

Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation
Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.
Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale
(formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement
La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

☐ J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation (Voir la fiche)